

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/011483**
n°de gestion : **2001B01814**
n°SIREN : **439 101 171 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 31/08/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

D4 PROMOTION - société à responsabilité limitée

10 rue Raymond Corraze 31500 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale du 30/06/2009 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

Déposé au greffe du Tribunal de commerce
de Toulouse

31 AOUT 2009

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

11483

2001 B1814

D4 PROMOTION
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 1.419.000 euros
Siège social : 10, rue Raymond Corraze
31500 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 439 101 171

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf et le trente juin, à dix huit heures,

Les Associés de la Société D4 PROMOTION, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.149.000 euros, divisé en 51.078 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation régulière de la Gérance, effectuée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent 51.078 parts sociales sur les 51.078 parts sociales ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DURAND, Cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 et quitus à la Gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des Associés,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,
- Le rapport de gestion établi par la Gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président présente et commente les comptes de l'exercice social écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la Gérance, puis du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, lecture faite du rapport de gestion établi par la Gérance, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance, et décide d'affecter le bénéfice de 2.080.816 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....	2.080.816 euros
A la Réserve légale	90.822 euros
Distribution de dividendes	85.837 euros
Le solde au compte " Autres réserves "	1.904.157 euros
Total	2.080.816 euros
	2.080.816 euros

Le dividende brut par part sociale est de 1,680 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement ce jour.

Sur le plan fiscal et pour les associés personnes physiques, les prélèvements sociaux calculés sur le montant brut des dividendes, égaux à 12,10 % de ce montant seront prélevés par la société.

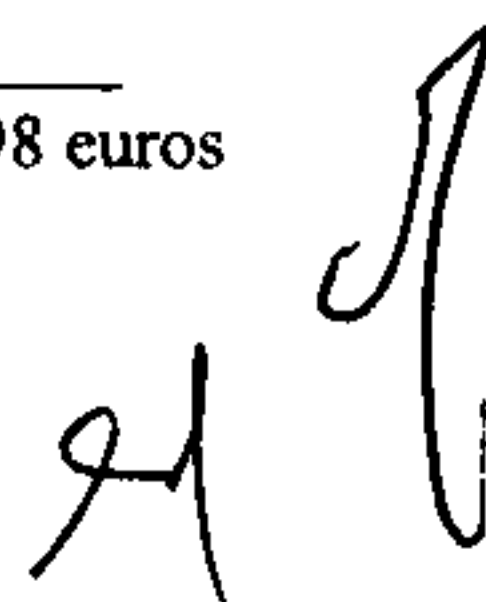
Pour les associés personnes physiques, concernant l'impôt sur le revenu, ceux-ci peuvent à leur choix :

- soit opter pour le prélèvement libératoire de 18 % sur le montant brut des dividendes,
- soit renoncer à ce prélèvement libératoire et soumettre le montant brut des dividendes à l'impôt sur le revenu en bénéficiant d'un abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

L'option pour le prélèvement libératoire a été signifiée à la Société avant le 30 juin 2009.

Compte tenu de cette affectation, les comptes suivants s'élèvent à :

- Capital.....	1.419.000 euros
- Prime de fusion	928 euros
- Réserve légale	141.900 euros
- Autres réserves	8.594.770 euros
Total égal au montant des capitaux propres	10.156.598 euros



Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois derniers exercices sociaux, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividendes par part sociale	Revenus éligibles à l'abattement de 40%	Revenus non éligibles à l'abattement de 40%
31/12/2005	néant	néant	néant
31/12/2006	néant	néant	néant
31/12/2007	3,916 euros	200.000 euros	néant

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global de dépenses non déductibles fiscalement prises en charge dans les comptes de l'exercice social écoulé s'élevant à un montant de 41.223 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison des dites dépenses s'élevant à 13.561 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale ayant constaté que, conformément aux dispositions de l'article L 221-9 du Code de commerce, la Société dépassait à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer :

- la Société CAP ENTREPRISE, Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est sis 23, rue Lafayette – 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 451 876 957 représentée par Madame Florence BABAUD DE MONVALLIER, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- et Madame Hélène DOMEQ-CAZAUX, dont le domicile professionnel est sis 23, rue Lafayette – 31000 TOULOUSE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

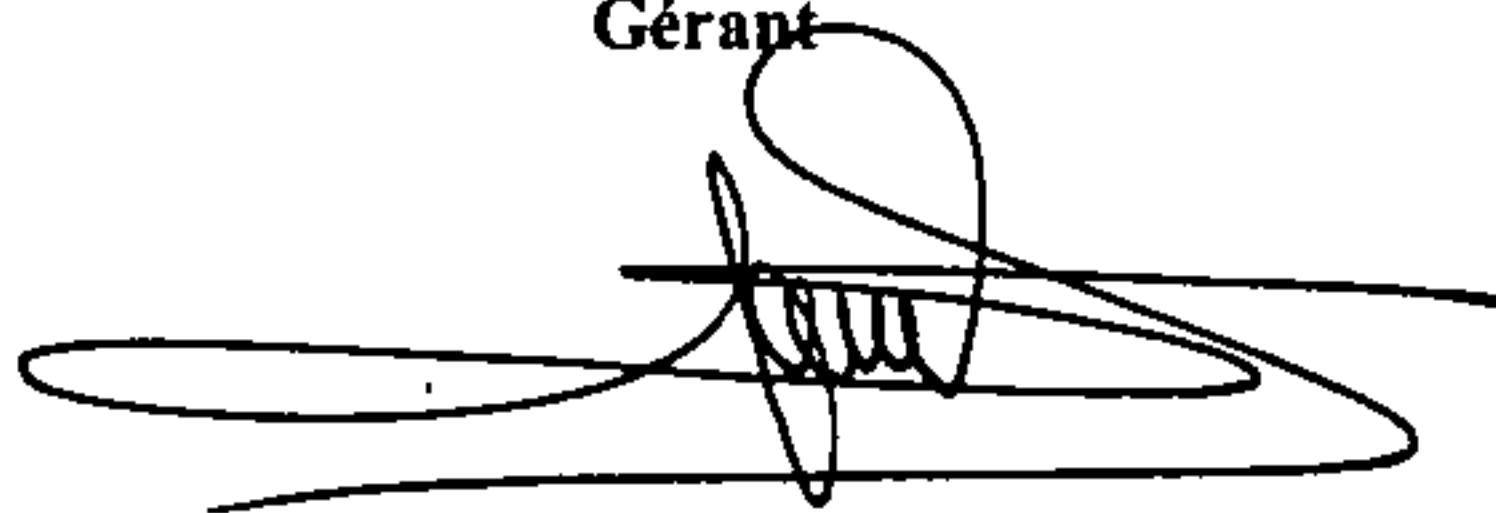
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

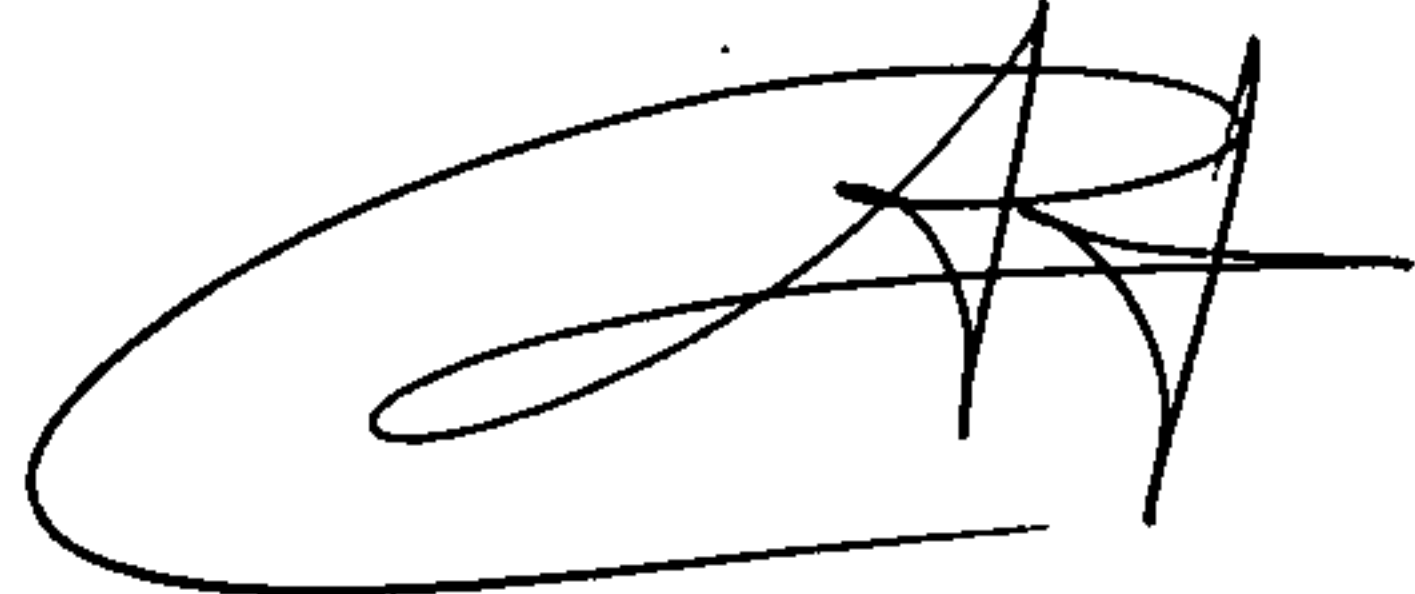
Pour la Société D4 PROMOTION

Eric DURAND
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Durand', written over a horizontal line.

Pour la Société D4 PROMOTION

Frédéric DENARNAUD
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Denarnaud', written over a horizontal line.